



MAIRIE  
DE  
**CHÉRONVILLIERS**  
(Eure)

Arrêté n°2021-008

**Le Maire de Commune de Chéronvilliers (Eure),**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Vu le statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX

Vu la délibération n° 4-2021 du 5 mars 2021 portant création et suppression des postes

**ARRETE**

**Article 1** : Tableau d'avancement

Agent	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'avancement	Observations	Avis
Virginie GUEUDRE	ATSEM principal 1ère classe	1	01/04/2021		Favorable
Agnès BROSSE	Adjoint technique principal 2ème classe	1	01/04/2021	Agent intercommunal accord de la commune de Bois-Arnault (fiche navette du 15/12/2020)	Favorable

**Article 2** : Recours

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Exécution

Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité. Le centre de gestion adressera à l'autorité les arrêtés afférents.

Fait à Chéronvilliers, le 9 mars 2021

Notifié le 9 mars 2021  
Le Maire, Patrice Boudeyron



Le Maire,  
Patrice Boudeyron.

